PROVINCE DE QUÉBEC MRC DE MONTCALM MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARIE-SALOMÉ

Procès-verbal de la séance régulière du conseil de la municipalité de Sainte-Marie-Salomé tenue le 11 mars 2024, à 19 h, au 141, chemin Viger, Sainte-Marie-Salomé, et y sont présents, formant un quorum sous la présidence de la mairesse **Madame Véronique Venne**.

| Sont présents : | Mme Véronique Venne | Mairesse |
|-----------------|------------------------------|-----------|
| | Mme Diane Trépanier | Siège # 1 |
| | Mme Juliette Melançon-Caillé | Siège # 2 |
| | Mme Cindy Morin | Siège # 3 |
| | Mme Véronique St-Pierre | Siège # 4 |
| | M. Benoit Tousignant | Siège #5 |
| | M. Marc Foisy | Siège # 6 |

Aucun absent

Est également présente Madame Élisa-Ann Sourdif, directrice générale et greffière-trésorière, laquelle agit à titre de secrétaire d'assemblée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, la mairesse, Madame Véronique Venne, déclare ouverte la séance du conseil à 19 h.

À moins d'une mention spécifique contraire sur le vote relatif à une proposition en particulier, la personne qui préside la séance ne participe pas au vote sur une proposition.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

R 036-2024-03

Il est proposé par Madame Diane Trépanier Appuyé par Monsieur Marc Foisy Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour

Administration

- 3. Dépôt et adoption des procès-verbaux
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 février 2024
- **4.** Adoption du règlement 322-2024 modifiant le règlement 307-2023 concernant la démolition d'immeubles
- **5.** Adoption du règlement 323-2024 Abrogeant plusieurs règlements rendus caducs ou inapplicables
- **6.** Tarif pour le local pour les services des soins infirmiers en milieu rural
- 7. TECQ 2019-2024

Finances

- 8. Approbation des chèques émis, déboursés directs et salaires
- 9. Autorisation des comptes à payer
- 10. Dépôt du rapport financier 2023

Urbanisme et environnement

11. Participation au Défi pissenlits

Ressources humaines

Aucun point.

Sécurité publique

12. Adoption du règlement 324-2024 modifiant les articles 28 et 29 du règlement 308-2023 sur la prévention des incendies

Voirie

13. Programme d'aide à la voirie locale – projets particuliers d'amélioration – Volet entretien des routes locales (PPA-ERL)

Loisirs, Sport, Culture & Vie Communautaire

14. Centre communautaire – mandat à Akifer pour la réalisation d'une étude hydrogéologique et l'accompagnement aux démarches d'approbation par le MELCC

- 15. Remplacement d'un module de jeux au Terrain des Loisirs Achat
- 16. Journée de promotion de la santé mentale positive
- 17. Forum lanaudois sur l'itinérance

Divers

- 18. Varia
 - **18.1** Autorisation d'entente de paiement matricule 0588 3415 0 000 001
 - **18.2** Signature de la convention avec le Gouvernement du Canada Programme Nouveaux horizons pour les aînés
- 19. Période de questions
- 20. Levée de la séance

Adoptée

ADMINISTRATION

3. ADOPTION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2024

R 037-2024-03

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé Appuyé par Madame Véronique St-Pierre Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le procès-verbal soit adopté tel que présenté avec dispense de lecture.

4. ADOPTION DU RÈGLEMENT 322-2024 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 307-2023 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

ATTENDU QU'une nouvelle liste des bâtiments patrimoniaux a été déposée par la MRC de Montcalm;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger le règlement par un amendement de l'Annexe 1;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement ainsi que le projet de règlement 322-2024 ont été donnés à la séance ordinaire du conseil du 5 février 2024;

ATTENDU QUE le présent règlement modifie le règlement numéro 307-2023 de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

R 038-2024-03

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant Appuyé par Madame Véronique St-Pierre Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement no 322-2024 amendant le règlement 307-2023 sur la démolition d'immeubles soit adopté et qu'il soit placé en annexe au présent procès-verbal.

Adoptée

5. ADOPTION DU RÈGLEMENT 323-2024 ABROGEANT PLUSIEURS RÈGLEMENTS RENDUS CADUCS OU INAPPLICABLES

ATTENDU qu'en vertu de l'article 454 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), un règlement ne peut être abrogé que par un autre règlement;

ATTENDU qu'il y a lieu de procéder à l'abrogation de règlements qui ne s'appliquent plus;

ATTENDU que certains règlements ont été remplacés par de nouveaux règlements, les rendant ainsi caducs et inapplicables, mais que les

nouveaux règlements ainsi adoptés ne faisaient pas mention du remplacement ou de l'abrogation de ceux-ci;

QU'un avis de motion du présent règlement ainsi que le projet de règlement 323-2024 ont été donné à la séance ordinaire du 5 février 2024;

EN CONSÉQUENCE,

R 039-2024-03

Il est proposé par Madame Diane Trépanier Appuyé par Madame Cindy Morin Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le règlement no 323-2024 abrogeant plusieurs règlements rendus caducs ou inapplicables soit adopté et placé en annexe au présent procès-verbal.

Adoptée

6. TARIF POUR LE LOCAL POUR LES SERVICES DES SOINS INFIRMIERS EN MILIEU RURAL

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé est partie prenante à l'entente pour les soins infirmiers en milieu rural, laquelle est conclue par la Municipalité de Saint-Jacques;

ATTENDU QUE ladite entente stipule que le loyer du local pour les services en soins infirmiers en milieu rural est assumé par la Municipalité de Saint-Jacques, laquelle répartit ensuite le loyer entre les municipalités participantes;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jacques a accepté le nouveau tarif, par la résolution 067-2024;

EN CONSÉQUENCE,

R 040-2024-03

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte le nouveau tarif de 160 \$ par mois, pour la location du local de l'infirmière en milieu rural.

Adoptée

7. TECQ 2019-2024

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

R 041-2024-03

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant Appuyé par Madame Cindy Morin Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages

causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 5 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;

QUE la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 5 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Adoptée

FINANCES

8. APPROBATION DES CHÈQUES ÉMIS, DÉBOURSÉS DIRECTS ET SALAIRES

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil une liste de chèques émis, déboursés directs et des salaires payés du 6 février au 11 mars et totalisant un montant de 118 656.09 \$;

EN CONSÉQUENCE,

R 042-2024-03

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre Appuyé par Madame Diane Trépanier Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période du 6 février au 11 mars et totalisant un montant de 118 656.09 \$.

Adoptée

9. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du conseil municipal une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 104 511.96 \$ en date du 11 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE,

R 043-2024-03

Il est proposé par Monsieur Marc Foisy Appuyé par Madame Véronique St-Pierre Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité approuve la liste déposée et en autorise le paiement auprès des fournisseurs, étant les chèques numéros : 202400093 à 202400129, totalisant un montant de 104 511.96 \$;

QUE la liste des comptes à payer soit annexée au procès-verbal et fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

10. DÉPÔT ET ADOPTION DU RAPPORT FINANCIER 2023

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal du rapport financier au 31 décembre 2023, par la firme d'auditeur, DCA Comptable professionnel agréé Inc.;

EN CONSÉQUENCE,

R 044-2024-03

Il est proposé par Madame Diane Trépanier Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE les membres du conseil, conformément à l'article 176.1 du Code municipal du Québec IL.R.Q. c. C 27-1I, adoptent le rapport financier et le rapport de l'auditeur pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023 tel que présenté par la firme comptable DCA comptable professionnel agréé Inc.

Adoptée

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

11. PARTICIPATION AU DÉFI PISSENLITS

CONSIDÉRANT le déclin rapide des pollinisateurs partout sur la planète;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Sainte-Marie-Salomé reconnaît que les abeilles et autres pollinisateurs sont essentiels à la biodiversité et, par conséquent, à la vie sur terre;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'extinction des abeilles est de 100 à 1000 fois supérieur à la normale, selon les régions et les variétés;

CONSIDÉRANT QUE soixante-quinze pourcents de la production mondiale de nourriture dépend des insectes pollinisateurs;

CONSIDÉRANT QUE de soixante à quatre-vingt-dix pourcents des plantes sauvages ont besoin d'insectes pollinisateurs pour se reproduire;

CONSIDÉRANT que les pissenlits constituent la première source de nourriture en abondance pour les abeilles;

CONSIDÉRANT QUE depuis 2021, les villes et municipalités du Québec sont invitées à relever le Défi pissenlits en retardant la première tonte du gazon au mois de juin;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a ajusté son appel d'offres pour la tonte de gazon afin de débuter le contrat en juin;

EN CONSÉQUENCE,

R 045-2024-03

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé Appuyé par Madame Cindy Morin Et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente;

QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé adhère au Défi pissenlits;

QUE la première tonte des pelouses des propriétés municipales soit retardée à juin pour le printemps 2024;

QUE le conseil municipal de Sainte-Marie-Salomé invite les citoyens à participer au Défi pissenlits;

QUE copie de la présente soit envoyée au Mouvement environnement Sainte-Marie-Salomé.

Adopté

RESSOURCES HUMAINES

Aucun point

SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. ADOPTION DU RÈGLEMENT 324-2024 MODIFIANT LES ARTICLES 28 ET 29 DU RÈGLEMENT 308-2023 SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES

ATTENDU QU'il a été constaté que les articles 28 et 29 du règlement 308-2023 comportaient une erreur;

ATTENDU QU'il y a lieu de corriger le règlement par un amendement aux articles 28 et 29;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement ainsi que le projet de règlement 324-2024 ont été donnés à la séance ordinaire du conseil du 5 février 2024;

ATTENDU QUE le présent règlement modifie le règlement numéro 308-2023 de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement faisant l'objet des présentes et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

R 046-2024-03

Il est proposé par Madame Cindy Morin Appuyé par Monsieur Marc Foisy Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le règlement 324-2024 amendant le règlement 308-2023 sur la prévention des incendies soit adopté et placé en annexe au présent procès-verbal.

Adoptée

VOIRIE

13. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES (PPA-ERL)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie local (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles à l'aide financière du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA);

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAVL;

EN CONSÉQUENCE.

R 047-2024-03

Il est proposé par Monsieur Benoît Tousignant Appuyé par Madame Véronique St-Pierre Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé approuve les dépenses d'un montant de 51 689 \$ plus taxes applicables relatives aux travaux d'entretien des routes locales réalisés et frais inhérents admissibles conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

LOISIRS, SPORT, CULTURE & VIE COMMUNAUTAIRE

14. CENTRE COMMUNAUTAIRE – MANDAT À AKIFER POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE ET L'ACCOMPAGNEMENT AUX DÉMARCHES D'APPROBATION PAR LE MELCC

CONSIDÉRANT QUE le projet de centre communautaire comporte une salle accueillant 160 personnes;

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r.6)* prévoit qu'il est nécessaire d'obtenir une autorisation du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques pour l'utilisation du puits du terrain des Loisirs pour toute installation desservant plus de 20 personnes en eau;

CONSIDÉRANT QUE le terrain des Loisirs possède déjà un puits;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater un hydrogéologue pour réaliser les tests et soutenir la municipalité dans les démarches administratives pour l'obtention de l'autorisation du MELCC;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu deux offres de services pour les travaux;

EN CONSÉQUENCE.

R 048-2024-03

Il est proposé par Madame Diane Trépanier Appuyé par Madame Juliette Melançon-Caillé Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de services Akifer au coût de 17 863 \$ plus les taxes applicables pour la réalisation des tests et le soutien dans les démarches administratives pour l'obtention de l'autorisation du MELCC;

QUE les honoraires professionnels soient défrayés à même la subvention PRACIM à venir, selon les modalités de la contribution gouvernementale, le tout sous réserve de l'obtention de la subvention, de même que par le règlement d'emprunt à venir.

Adoptée

15. REMPLACEMENT D'UN MODULE DE JEUX AU PARC DES LOISIRS – ACHAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a obtenu une subvention de 20 000 \$ de la Caisse Desjardins de la Nouvelle Acadie et une subvention de 14 034.14 \$ de la MRC de Montcalm par le Fonds régions et ruralité (FRR) pour le remplacement d'un module de jeux au parc des Loisirs;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 4 avril 2023, pour lequel aucune soumission n'a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a annulé l'appel d'offres sur invitation le 1^{er} mai 2023 par la résolution R093-2023-05, afin d'octroyer le contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT les propositions reçues par Simexco et Jambette;

EN CONSÉQUENCE,

R 049-2024-03

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre Appuyé par Madame Diane Trépanier Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal choisit l'option 3, selon la soumission 1081418 de la compagnie Jambette, au montant de 39 668.75 \$ plus les taxes applicables incluant la fourniture du module, la livraison et l'installation;

QUE la subvention de la Caisse Desjardins de la Nouvelle-Acadie au montant de 20 000 \$ et de la MRC de Montcalm pour un montant de 3 009 \$ soient appliqués à l'achat ;

QUE le montant résiduel de 18 642.44 \$ soit prise au Fonds de roulement, sur un terme de remboursement de 10 ans.

16. JOURNÉE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu(e)s de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble »;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroitre et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

R 050-2024-03

Il est proposé par Madame Véronique St-Pierre Appuyé par Madame Cindy Morin Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Marie-Salomé proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble ».

Adoptée

17. FORUM LANAUDOIS SUR L'ITINÉRANCE

ATTENDU QUE l'itinérance est une problématique qui nécessite des solutions collectives;

ATTENDU QUE l'ensemble des acteurs de la communauté sont interpellés par la situation de l'itinérance;

ATTENDU QU'un Forum lanaudois en itinérance se tiendra le 12 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE,

R 051-2024-03

Il est proposé par Madame Diane Trépanier Appuyé par Monsieur Marc Foisy Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la municipalité procéder à l'inscription de la mairesse, Madame Véronique Venne, au coût de 60 \$ pour sa participation au forum.

Adoptée

DIVERS

18. VARIA

18.1 AUTORISATION D'ENTENTE DE PAIEMENT – MATRICULE 0588 3415 0 000 001

ATTENDU QUE le règlement 182 décrétant un emprunt de 33 087 \$ et une dépense de 447 411 \$ pour prolonger le réseau d'égout sanitaire sur le chemin Viger été adopté le 1^{er} mars 2004;

ATTENDU QUE le règlement 182 prévoit les modalités de remboursement du règlement d'emprunt au montant de 33 087 \$, sur un terme de 20 ans;

ATTENDU QUE l'article 4 prévoit que : « Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation » (Règl. 182 – art.4).

ATTENDU QUE le bassin de taxation prévu à l'annexe C du règlement 182 comptait, à l'origine, trois immeubles, soit les lots désignés aujourd'hui comme étant les lots 6 343 952, 3 024 172, 3 024 185.

ATTENDU QUE le lot 6 343 953 a fait l'objet d'un lotissement en vertu du permis 2018-033, créant ainsi un quatrième immeuble à l'intérieur du bassin de taxation;

ATTENDU QUE la taxation n'a pas été ajustée suite au lotissement;

ATTENDU QUE les sommes dues en 2019 et 2020 sont prescrites;

ATTENDU QU'il y a lieu de percevoir les sommes de 2021-2022-2023 auprès du propriétaire du lot 6 343 953, dans un souci d'équité entre les citoyens assujettis au règlement 182;

ATTENDU QUE le propriétaire du lot 6 343 953 a demandé à ce que les sommes soient réparties sur 3 années, dans un souci d'équité envers les autres propriétaires du bassin de taxation, qui ont bénéficié de l'étalement des dates d'échéance des taxes en vertu des règlements annuels de taxation (296-2021, 298-2022, 303-2023);

ATTENDU QUE le conseil est disposé à accorder un étalement, sans intérêts, au propriétaire du lot 6 343 953, et ce, afin de percevoir l'ensemble des sommes dues;

EN CONSÉQUENCE,

R 052-2024-03

Il est proposé par Madame Cindy Morin Appuyé par Monsieur Benoit Tousignant Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil autorise la directrice générale et greffièretrésorière à conclure une entente de paiement avec le propriétaire du lot 6 343 953 afin d'étaler le paiement des sommes dues en vertu du règlement 182 pour les années 2021, 2022, 2023 sur les années 2025, 2026, 2027, et ce, selon le nombre de versements prévus aux règlements annuels de taxation reliés aux sommes dues;

QUE le conseil municipal consent à ce que les intérêts ne s'appliquent qu'à partir des dates fixées par les échéances des versements indiqués dans l'entente de paiement à intervenir;

QUE la conclusion de ladite entente n'est autorisée que si le propriétaire concerné reconnaît, à même l'entente, la totalité sommes dues et renonce à toute prescription sur celles-ci;

Que la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à créditer les propriétaires des lots 6 343 952, 3 024 172 et 3 024 185 des sommes payées en trop pour les années 2021-2022-2023

suite à la répartition de la compensation pour le règlement 182 sur quatre immeubles plutôt que trois.

Adoptée

18.2 SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE GOUVERNEMENT DU CANADA – PROGRAMME NOUVEAUX HORIZONS POUR LES AÎNÉS

ATTENDU QUE la Municipalité a déposé une demande de subvention au Programme Nouveaux horizons pour les aînés(e)s pour le projet « Pour les personnes aînées de Sainte-Marie-Salomé et des environs », élaboré en collaboration avec l'organisme Aux bonheurs des ainé(e)s Lanaudière;

ATTENDU QUE la demande de subvention a été acceptée par le Gouvernement du Canada;

ATTENDU que le délai accordé par le gouvernement du Canada pour la signature de la convention d'aide financière était fixé à cinq jours, alors que la directrice générale et greffière-trésorière était en vacances;

ATTENDU QUE la mairesse, Madame Véronique Venne, a signé ladite convention d'aide financière afin d'éviter la perte de la subvention;

ATTENDU QUE le conseil municipal est en accord avec la signature de l'entente d'aide financière dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés;

EN CONSÉQUENCE,

R 053-2024-03

Il est proposé par Madame Juliette Melançon-Caillé Appuyé par Madame Diane Trépanier Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal entérine la signature de la mairesse, Madame Véronique Venne, sur la convention d'aide financière du programme Nouveaux Horizons pour les aînés.

Adoptée

19. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame la mairesse répond aux questions orales de l'assemblée.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse constate que l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE,

R 054-2024-03

Il est proposé par Monsieur Benoit Tousignant Appuyé par Madame Véronique St-Pierre Et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la séance soit levée à 19 h 33 en présence de 4 personnes.

Adoptée

Le 11 mars 2024

VÉRONIQUE VENNE Mairesse ELISA-ANN SOURDIF
Directrice générale
greffière-trésorière

et

Les résolutions numéros 036-2024-03 à 054-2024-03 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles

| l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour. |
|---|
| |
| VÉRONIQUE VENNE Mairesse |